



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MESURES D'URGENCE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

relatif à l'exploitation d'une station service située
34, avenue Descartes à SAINT-MÉDARD EN JALLES,
exploitée par la société HYPER COSMOS.

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

N° : 13730

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.512-7,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 1994 autorisant la société HYPER COSMOS (enseigne "E. LECLERC") à exploiter sur le territoire de la commune de ST MEDARD EN JALLES une station service de distribution de carburants,

VU les résultats des mesures effectuées au sein d'un piézomètre et de 2 forages situés au niveau de la station service, ainsi que les constats olfactifs réalisés à l'occasion des prélèvements effectués lors de l'inspection du 16 juin 2009,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 juillet 2009,

CONSIDÉRANT que les constats olfactifs et les mesures réalisées mettent en évidence l'existence d'une pollution au droit de la station service,

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être mises en place par l'exploitant afin de limiter l'extension de cette pollution,

CONSIDÉRANT que ces mesures revêtent un caractère d'urgence compte tenu de l'existence, à l'aval de la station service, de puits particuliers utilisés pour l'arrosage domestique et d'une source d'eau potable captée alimentant la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur de 10% de ses besoins en eau de consommation humaine ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Page 1 sur 4

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté Egalité Fraternité

ARTICLE 1^{er} :

La société HYPER COSMOS (ci-après nommée "l'exploitant") est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour ses installations situées 34 avenue Descartes à St Médard en Jalles.

ARTICLE 2 : – Mise en sécurité du site

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre, via un organisme compétent, les dispositions nécessaires à la mise en sécurité du site, par suppression du transfert de la pollution à l'aval du site. A cette fin, la barrière hydraulique utilisée entre 2004 et 2007 sera remise en service.

Ces dispositions sont à mettre en œuvre **dès notification du présent arrêté.**

Un document relatif à la mise en sécurité du site sera transmis à l'inspection des installations classées, il précisera :

- les conditions de pompage et de traitement des eaux captées
- le choix du milieu récepteur (eaux superficielles, réseaux d'eaux pluviales ou usées),
- les moyens de suivi de l'efficacité du traitement

ARTICLE 3 – Etude en vue de la dépollution du site

L'exploitant fait réaliser, par un organisme compétent, une étude permettant, sur la base des nouvelles constatations effectuées et des anciens documents précédemment réalisés de :

- déterminer les substances et l'origine de la pollution actuelle et son lien éventuel avec celle précédemment détectée sur le même site,
- réaliser le zonage précis du panache de la pollution,
- mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour dépolluer la zone circonscrite,
- suivre l'efficacité de ces mesures de dépollution.

A cette fin, les puits, forages et piézomètres recensés à proximité du site et dont la liste est fournie en annexe du présent arrêté pourront être utilisés.

Cette étude devra être transmise à l'inspection des installations classées dans un délai de **1 mois** après la notification du présent arrêté, les protocoles de dépollution et de suivi étant soumis à l'accord de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 – Suivi

Un suivi mensuel de l'état de la (ou des) nappe(s) sous-jacente(s) sera réalisé afin de vérifier l'efficacité de la barrière mise en place conformément à l'0. Les puits, piézomètres et forages mis en place antérieurement au présent arrêté peuvent être utilisés pour réaliser ce suivi.

Les paramètres mesurés seront les suivants :

- BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène)
- ETBE (éthyl-tertiobutyl-éther)
- HCT (hydrocarbures totaux)
- HCT, coupe C₆-C₁₀

Si nécessaire, des points de surveillance et des paramètres supplémentaires pourront faire l'objet d'un suivi, à l'initiative de l'organisme chargé du suivi ou de l'inspection des installations classées.

Le niveau piézométrique sera mesuré à chaque campagne d'analyse.

Les résultats des mesures réalisées seront transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de BORDEAUX. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est notifié à la société HYPER COSMOS.

Une copie est déposée à la Mairie de SAINT-MEDARD EN JALLES et peut y être consultée.

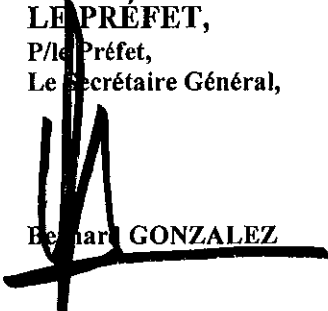
ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Le Maire de la commune de SAINT-MÉDARD EN JALLES,
Le Directeur de la société HYPER COSMOS,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,

et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 8 juillet 2009

LE PRÉFET,
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Bernard GONZALEZ

ANNEXE : Liste des puits, forages et piézomètres situés à proximité du site (liste non exhaustive)

Indice BSS	Désignation	Long. WGS84	Lat. WGS84	Nature	Profondeur	Nappe captée
08035X0155	F	-0.693871	44.8771	PUITS	4.4	Miocène
08035X0207	F	-0.694662	44.89	PUITS	5.1	Miocène
08035X0208	F	-0.693042	44.8861	PUITS	6	Miocène
08035X0339	F	-0.690651	44.8834	FORAGE	12	Miocène-Oligocène
08035X0340	F	-0.69119	44.8816	FORAGE	6.5	Miocène
08035X0357	F	-0.691366	44.8875	FORAGE	17.2	Oligocène
08035X0515	PZ20	-0.688364	44.8858	PIEZOMETRE	7	Oligocène
08035X0667	F1	-0.693812	44.8858	FORAGE	35	Oligocène